

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 mai 2026 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des membres du conseil.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 29 avril 2026, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

- 20.01** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Service des loisirs Saint-Fabien, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1262811001.
- 20.02** Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026, et approuver la convention à cette fin - 1269932002.
- 20.03** Accorder des contributions financières aux 11 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales en développement social pour l'année 2026. Approuver les conventions à cette fin - 1263354001.

Contrats

- 20.04** Attribuer à 9259-0728 Québec inc. un contrat de 152 916,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-rétrocaveuse avec transport, opérateur, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21281 et autoriser une dépense de 152 916,75 \$, taxes incluses - 1255484002.
- 20.05** Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P et d'autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses - 1265408001.

20.06 Attribuer à Groupe ABF inc. un contrat de 1 063 285,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues (RMT-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres 2026-002-P et autoriser une dépense totale de 1 317 228,85 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 38 000 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel - 1266591003.

20.07 Conclure un contrat-cadre de services professionnels avec IGF Axiom inc., d'une durée de 2 ans, pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues, pour un montant maximal de 552 454,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-005-P - 1265408002.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*, pour le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif - 1265394001.

30.02 Affecter une somme de 15 142,41 \$ du surplus de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 de la subvention *Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026*, proposée par le ministère de la Sécurité publique au Québec afin de respecter les orientations du ministère en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus - 1269577002.

30.03 Offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue Des Ormeaux et la limite de cet arrondissement - 1268879002.

30.04 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'attribution du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement - 1268879003.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'utilisation du parc Champêtre pour la pratique sportive dédiée principalement et prioritairement au soccer sur le lot 2 775 108 du cadastre du Québec (RCA25-27009) - 1258270005. (2^e lecture de 2)

Ordonnances

40.02 Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des café-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est, du 15 juin au 18 septembre 2026 - 1260389001.

40.03 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1260301004.

40.04 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire - 1268409001.

40.05 Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de l'avenue Desjardins, en direction sud, entre les rues La Fontaine et Adam - 1268409003.

40.06 Autoriser le retrait temporaire de 113 places de stationnement tarifées dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est - 1268409002.

Urbanisme

40.07 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0358 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1265092003. (3^e lecture de 3)

40.08 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0359 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est - 1267499005. (3^e lecture de 3)

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0361 en vue de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 5800, rue Ontario Est - 1265092006. (2^e lecture de 2)

40.10 Adopter le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et l'agrandissement résidentiel de 3 étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est - 1267499014. (1^{ère} lecture de 2)

40.11 Adopter le projet de résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés au 2115, rue Théodore et au 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1265092007. (1^{ère} lecture de 2)

40.12 Adopter le projet de résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1265092008. (1^{ère} lecture de 2)

40.13 Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 1634, avenue Letourneux - 1267499008.

40.14 Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 2907, rue Louis-Veuillot - 1267499009.

40.15 Accorder une dérogation mineure permettant la régularisation de certains aspects du stationnement existant pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charrette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont (Habitations La Pépinière) - 1267499010.

40.16 Accorder une dérogation mineure permettant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 9575, rue De Teck - 1267499011.

40.17 Accorder une dérogation mineure permettant un alignement de construction et une marge latérale inférieurs pour le bâtiment situé au 2485, rue Théodore - 1265378004.

40.18 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, de 12 à 8, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est) - 1267499012.

40.19 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur - 1267499013.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1262811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Service des loisirs Saint-Fabien, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Service des loisirs Saint-Fabien, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 15:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1262811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Service des loisirs Saint-Fabien, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU**CONTEXTE**

Un budget de 5 100 \$ est alloué au cabinet des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à des fins de contribution. Conformément aux orientations retenues, un montant de 1 000 \$ peut être octroyé au choix de la conseillère du district Louis-Riel. Afin que ce montant puisse être remis au Service des loisirs Saint-Fabien, une décision du conseil d'arrondissement est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Fondé en 1963, le Service des loisirs Saint-Fabien joue un rôle essentiel dans la vie des familles de Mercier-Ouest. Il offre une programmation variée d'activités sportives, culturelles et communautaires qui favorisent le bien-être et le développement des jeunes et des aînés.

JUSTIFICATION

Cette contribution discrétionnaire de 1 000 \$ permettra à l'organisme de financer des initiatives ponctuelles sortant des paramètres de financement de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 1 000 \$ sera imputé au budget pour fins de contribution du cabinet des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine BENOIT
secrétaire de direction - directeur(-trice) de
premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-21



Dossier # : 1269932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026, et approuver la convention à cette fin.

- D'accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026.
- D'autoriser, monsieur Anthony Villeneuve, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:05

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269932002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026, et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais. Ce programme d'éducation relative à l'environnement permet principalement à des étudiantes et étudiants d'acquérir une expérience de travail en sensibilisation auprès de la population, tout en soutenant les objectifs municipaux en matière de transition écologique.

Durant la saison estivale, la Patrouille verte constitue un levier important pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), dans le cadre de son programme Éco-quartier, afin de rejoindre directement la population par des interventions de proximité. Ces interventions visent à informer, sensibiliser et favoriser l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables, en cohérence avec les priorités environnementales de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

À cet effet, le plan d'action 2026 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de MHM prévoit la réalisation de plusieurs actions avec l'implication de la Patrouille verte, lesquelles contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan climat MHM 2022-2030.

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) assure la formation de la Patrouille verte, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de supervision et de mentorat tout au long de la saison. Les services centraux de la Ville de Montréal, soit le Service de l'eau, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et des sports ainsi que le Service de l'environnement et de la transition écologique, contribuent également à la formation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270061 (7 avril 2025) : Accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille

verte 2025, et approuver la convention à cette fin (1253829001).

CA24 270142 (3 juin 2024) : Accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin (1243829005).

CA24 270070 (8 avril 2024) : Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin (1243829004).

CA23 270066 (3 avril 2023) : Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023 et approuver la convention à cette fin. (1233829002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de soutenir la mise en œuvre du projet de la Patrouille verte en 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le financement du projet repose sur différentes contributions financières. Le programme Emplois d'été Canada finance un poste de Patrouille verte pour une durée de 9 semaines, à raison de 31 heures par semaine. En complément, les services centraux de la Ville de Montréal financent une heure additionnelle par semaine sur la même période, tout en rehaussant le salaire horaire afin de le rendre plus compétitif, entre 18,00 \$ et 18,50 \$, selon l'expérience.

Dans le but de bonifier le projet de Patrouille verte dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une contribution financière maximale de 15 900 \$ de la part de l'arrondissement est proposée. Ce montant permet, au choix de l'organisme, l'embauche de deux employés pour 13 semaines ou l'embauche de trois employés pour 9 semaines, à 32 heures par semaine.

Le solde non utilisé de la contribution, le cas échéant, sera retourné à l'arrondissement.

Le temps de travail des patrouilles vertes est réparti de cette façon :

- 45% : mandats communs convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal ;
- 45 % : mandats locaux propres à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
- 10% : activités de formation et de rencontres d'équipe.

Les sujets abordés par la Patrouille verte en 2026 sont détaillés dans la proposition de projet et sont regroupés sous les thèmes suivants :

- la gestion responsable des matières résiduelles ;
- le verdissement et l'adaptation aux vagues de chaleur ;
- la gestion durable de l'eau potable.

Des thèmes complémentaires, liés aux enjeux locaux de l'arrondissement de MHM et aux priorités du programme Éco-quartier, viendront s'ajouter à ces interventions, notamment :

- le respect des modalités de collecte ;
- la protection des milieux naturels ;
- la participation citoyenne dans le verdissement (l'adoption de carré

d'arbre, le concours d'embellissement).

Afin de rejoindre la population, la Patrouille verte déploiera diverses stratégies d'intervention, dont :

- des visites de porte à porte ;
- la distribution d'outils de sensibilisation ;
- la tenue de kiosques et la participation à des fêtes de quartier ;
- des activités d'animation dans les camps de jour, les écoles et les centres de la petite enfance.

JUSTIFICATION

Une autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire pour octroyer une contribution financière. Le déploiement de la Patrouille verte 2026 est intégré au programme Éco-quartier de MHM et constitue une ressource essentielle à l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action. La Patrouille verte contribue à la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes favorables à la transition écologique et à la mise en œuvre du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 15 900 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification de la Patrouille verte permettra la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes, contribuera à la mise en œuvre du Plan climat MHM 2022-2030 et à l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action du programme Éco-quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Patrouille verte est active durant la saison estivale, soit du début juin à la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Anthony VILLENEUVE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvana BENFEITO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Anthony VILLENEUVE, 23 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1263354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 11 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales en développement social pour l'année 2026. Approuver les conventions à cet effet.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 000 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales en développement social pour l'année 2026 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les P'tits chefs du répit	8 000 \$
Regroupements "Entre mamans" inc.	Service de relevailles bonifié	8 000 \$
Escale Famille Le Triolet	Encore plus de citoyens relais	21 294 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Les midis Magi	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	Opération Sac à Dos dans Hochelaga-Maisonneuve : essentiel pour les familles à faible revenu du quartier	8 000 \$
Dopamine	Nourrir la réduction des méfaits	8 000 \$
Solidarité Mercier-Est	Parcours-Jardins de Mercier-Est	12 518 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Popote et Solidarité	8 000 \$

Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Mets partagés	25 000 \$
Le Projet Harmonie	Voisin.e.s en harmonie	8 000 \$
CCSE Maisonneuve	Au coeur du mouvement : à MHM tout le monde danse	10 188 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 08:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1263354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 11 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 125 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales en développement social pour l'année 2026. Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est dotée d'un processus d'appel de projets unique pour les initiatives annuelles. Le Fonds d'initiatives annuelles (F.I.A.) vise à soutenir des projets locaux. Pour l'année 2026, la DCSLDS et la section de la transition écologique de l'arrondissement, ont travaillé ensemble à développer un programme commun et lancer un appel de projets qui correspond ainsi à la fois au Plan intégré en développement social 2025-2030 (PIDS) et au Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030 (PDCN).

Les organismes reconnus A et B, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, sont éligibles à ce programme de soutien financier, incluant les tables de quartier et les organismes de l'arrondissement reconnus PANAM.

Pour l'année 2026, l'enveloppe budgétaire totale de ce programme est de 125 000 \$, répartie comme suit :

- Soutien aux initiatives locales en développement social : 100 000 \$
- Soutien aux initiatives répondant aux objectifs du plan de la communauté nourricière : 25 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270028 - 3 mars 2025 : Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 225 750 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2025. Approuver les conventions à cet effet. (Dossier 1248943001)

CA24 270034 - 4 mars 2024 : Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1238943001)

DESCRIPTION

L'édition 2026 du Fonds d'initiatives locales en développement social a été lancée sur la plateforme Gestion de suivi des subventions (GSS - appel #2082) entre le 8 décembre 2025 et le 30 janvier 2026.

Un comité d'évaluation a été organisé les 19 et 20 février 2026. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets et en respectant les critères du programme.

- 24 projets ont été déposés par 24 organismes différents, pour un total de 357 375,89 \$
- 11 projets ont été retenus, déposés par 11 organismes différents, pour un total de 125 000 \$

Liste des projets retenus :

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Les P'tits chefs du répit

Brève description du projet : Projet culinaire éducatif pour enfants hébergés et leurs parents, visant à améliorer les habitudes alimentaires

Montant de la contribution : 8 000 \$

Districts : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 13822

Nom de l'organisme : Regroupement "Entre mamans" inc.

Nom du projet : Service de relevailles bonifié

Brève description du projet : Soutien postnatal qui vise à prévenir la négligence

Montant de la contribution : 8 000 \$

Districts : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 13816

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Encore plus de citoyens relais

Brève description du projet : Projet collectif visant à former des citoyennes et citoyens engagés, briser l'isolement et référer aux ressources du quartier

Montant de la contribution : 21 294 \$

Districts : Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 13812

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : les midis Magi

Brève description du projet : Ouverture aux temps de repas pour lutter contre la consommation et donner de saines habitudes alimentaires

Montant de la contribution : 8 000 \$

Districts : Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 13809

Nom de l'organisme : Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale
Nom du projet : Opération Sac à Dos dans Hochelaga-Maisonneuve : essentiel pour les familles à faible revenu du quartier

Brève description du projet : Projet avec plusieurs organismes pour offrir gratuitement du matériel scolaire

Montant de la contribution : 8 000 \$
Districts : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 13808

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : Nourrir la réduction des méfaits

Brève description du projet : En partenariat avec Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), offre de repas nutritifs et atelier de cuisine

Montant de la contribution : 8 000 \$
Districts : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 13831

Nom de l'organisme : Solidarité Mercier-Est

Nom du projet : Parcours-Jardins de Mercier-Est

Brève description du projet : Renfort et structuration du réseau en agriculture urbaine, ateliers de sensibilisation et promotion de l'alimentation local

Montant de la contribution : 12 518 \$
Districts : Tétreaultville
Numéro de projet GSS : 13807

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Popote et Solidarité

Brève description du projet : Repas communautaires inclusifs et ateliers culinaires éducatifs pour familles vulnérables

Montant de la contribution : 8 000 \$
Districts : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 132834

Nom de l'organisme : Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire

Nom du projet : Mets partagés

Brève description du projet : Projet collectif avec Le Chez-Nous de Mercier-Est pour des ateliers culinaires éducatifs interculturels et intergénérationnels

Montant de la contribution : 25 000 \$
Districts : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 13824

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Voisin.e.s en Harmonie

Brève description du projet : Animation des milieux de vie pour favoriser la sécurité urbaine et créer un lien social

Montant de la contribution : 8 000 \$
Districts : Louis-Riel
Numéro de projet GSS : 13836

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : Au coeur du mouvement : À MHM tout le monde danse

Brève description du projet : Projet collectif avec Mouvement Pas d'Excuses Pas de Limites. Création artistique de danse pendant 12 semaines pour jeunes adultes en situation de

handicap et leurs proches
Montant de la contribution : 10 188 \$
Districts : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 13827

JUSTIFICATION

Les sommes accordées au Fonds d'initiatives locales en développement social soutiendra les organismes sur son territoire qui souhaitent consolider ou mettre sur pied des projets concertés qui contribueront aux objectifs du PIDS dans une perspective de transversalité avec le PDCN.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soutien aux initiatives locales en développement social (appel GSS #2082)

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les P'tits chefs du répit	8 000 \$
Regroupements "Entre mamans" inc.	Service de relevailles bonifié	8 000 \$
Escale Famille Le Triolet	Encore plus de citoyens relais	21 294 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Les midis Magi	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	Opération Sac à Dos dans Hochelaga-Maisonneuve : essentiel pour les familles à faible revenu du quartier	8 000 \$
Dopamine	Nourrir la réduction des méfaits	8 000 \$
Solidarité Mercier-Est	Parcours-Jardins de Mercier-Est	12 518 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Popote et Solidarité	8 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Mets partagés	25 000 \$
Le Projet Harmonie	Voisin.e.s en harmonie	8 000 \$
CCSE Maisonneuve	Au cœur du mouvement : à MHM tout le monde danse	10 188 \$

Une somme de 100 000 \$ est prévue aux budgets de fonctionnement des Divisions du développement social et des événements publics, ainsi que de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Une somme de 25 000 \$ est inscrite au budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des activités prévues aux projets découlant de ce fonds aura un effet positif sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces projets ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, indiquées à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière, tel que spécifié dans la convention;
5 mai au 31 décembre 2026 : Période de réalisation des projets;
30 janvier 2027 : Date limite pour le dépôt des bilans finaux des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255484002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9259-0728 Québec inc, un contrat de 152 916,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-rétrocaveuse avec son transport de site en site durant la même journée, avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21281 et autoriser une dépense de 152 916,75 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 152 916,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-rétrocaveuse avec son transport de site en site durant la même journée, avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21281;
2. D'autoriser une dépense totale de 152 916,75 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 15:23

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255484002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9259-0728 Québec inc, un contrat de 152 916,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-rétrocaveuse avec son transport de site en site durant la même journée, avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21281 et autoriser une dépense de 152 916,75 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

L'amélioration de l'indice de canopée et la poursuite des efforts de plantation d'arbres demeurent des objectifs importants pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La plantation d'arbres de gros calibre dans les rues, les parcs et les espaces verts contribue directement aux objectifs du Plan climat et permet de compenser les pertes liées aux arbres abattus chaque année, que ce soit pour des raisons de maladie ou de sécurité.

Les effets des changements climatiques, dont l'augmentation des épisodes de chaleur extrême, mettent à rude épreuve les milieux urbains. Le phénomène des îlots de chaleur s'accroît particulièrement dans les zones fortement minéralisées. La présence d'arbres y joue un rôle déterminant : l'ombre projetée par leur canopée permet de réduire la température ressentie au sol et d'améliorer le confort et la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens, notamment les plus vulnérables.

Dans cette perspective, l'arrondissement plante chaque année des centaines d'arbres sur son territoire afin de soutenir le renouvellement et la résilience du couvert végétal. Pour 2026, l'objectif est de planter plus de 600 arbres en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 270008 - 3 février 2025 - Prolonger le contrat attribué à 9259-0728 Québec inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec transport, entretien et accessoires, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres et de verdissement, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 \$, taxes incluses. (1245484001)

CA 24 270037 - 4 mars 2024 - Attribuer à 9259-0728 Québec inc. un contrat de 108 651,38

\$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (lot 1) et à Béton Rosemont inc. un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 et autoriser une dépense de 251 565,31 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827,07 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1248722001)

CA 23 270075 - 3 avril 2023 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1238722001)

CA22 270072 - 4 avril 2022 - Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. (1228722001)

DESCRIPTION

Le contrat, d'une durée d'un an, prévoit la location d'une mini-rétrocaveuse, avec son transport de site en site durant la même journée, entretien et accessoires, afin que la Division des parcs et de l'horticulture puisse procéder à des activités de plantation. Un nombre maximum de 1 000 heures d'utilisation est demandé, comprenant un minimum de 800 heures garanties.

Afin de répondre à nos besoins, la mini-rétrocaveuse sera principalement requise sur l'horaire de jour durant la semaine, soit du lundi au vendredi. Toutefois, un maximum de 50 heures d'utilisation de la mini-rétrocaveuse a été demandé afin de répondre à des besoins occasionnels de fin de semaine.

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas la machinerie nécessaire pour l'exécution des travaux de plantation, elle doit avoir recours aux services de location d'appareil avec opérateur.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 26 janvier au 17 février 2026, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Trois entreprises ont déposé une soumission et, selon la vérification de conformité, les trois sont conformes.

Le plus bas soumissionnaire conforme est 9259-0728 Québec inc, conformément aux prix unitaires soumis. Le total de ce contrat s'élève donc à 152 916,75 \$, taxes incluses, ou 139 633,38 \$, net de ristournes de taxes.

L'évaluation des coûts était de 171 312,75 \$ et le montant final de la soumission conforme reçue est de 152 916,75 \$, taxes incluses. L'écart est donc de 18 396,00 \$, soit 10,74 % de moins que le coût estimé. L'estimation a été calculée en appliquant l'indice du prix à la consommation actuel au taux horaire en vigueur en 2025. Le tableau comparatif des

soumissionnaires se trouve ci-après :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autres (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
9259-0728 Québec inc.	152 916,75 \$		152 916,75 \$
9213-4975 Québec inc.	154 066,50 \$		154 066,50 \$
Les pavages Dancar (2009) inc.	313 881,75 \$		313 881,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			171 312,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			206 955,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			35,34 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			160 965,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			105,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-18 396,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1149,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,75 %

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement pour ce fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les plantations d'arbres planifiées ne pourront être réalisées cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des publications sur les réseaux sociaux de l'arrondissement seront effectuées au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de plantations : avril 2026
Fin des plantations : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelien BEAUVOIS
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1265408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P, et d'autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Construction Viatek inc., un contrat de 2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Construction Viatek inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-004-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:03**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P, et d'autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bilan de l'état du réseau des rues locales de la Ville de Montréal, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), révèle une proportion importante de chaussées en mauvais et en très mauvais état. Le Programme complémentaire de réfection des rues locales (PCPR) 2026 vise à accélérer la remise en état du réseau des rues locales afin de répondre à cette situation.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme sont pris en charge par l'arrondissement, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et, finalement, la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par l'arrondissement de MHM et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels ainsi que le contrôle qualitatif.

À ce titre, la Division du bureau de l'expertise technique recommande la liste des rues énumérées dans la rubrique "Description" ci-dessous afin d'assurer la réalisation des travaux au cours de l'année 2026.

Les travaux visés consistent en le planage et le revêtement de la chaussée sur huit tronçons de rues locales, incluant la réfection des trottoirs en mauvais état.

L'arrondissement dispose de l'expertise requise pour réaliser la conception des plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux de construction. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction à la suite du lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux est prévue à l'été 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0069 - 7 avril 2025 - Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc. un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de

bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P et autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses. (1255408002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées dans le cadre du PCPR 2026, sur différentes rues en mauvais état, tel qu'indiqué à la liste détaillée des rues ci-dessous :

Juridiction	Rue	De	À
Locale	rue Baldwin	rue Sherbrooke Est	rue de Forbin -Janson
Locale	rue Baldwin	rue de Forbin -Janson	rue De Grosbois
Locale	rue Baldwin	rue De Grosbois	rue Tiffin
Locale	rue Théodore	rue Sainte-Catherine Est	rue Adam
Locale	rue Théodore	rue La Fontaine	rue Ontario Est,
Locale	rue Théodore	rue Ontario Est	rue de Rouen
Locale	rue Cuvillier	rue Sainte -Catherine Est	rue Adam
Locale	avenue Lebrun	rue Bellerive	rue Notre-Dame Est

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
- Des interventions de réparations sur certaines utilités publiques et accessoires réparties dans les limites des travaux;
- Le planage de la couche d'asphalte;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 234 164,72 \$, taxes incluses, équivalent à 10 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus. Par ailleurs, une somme de 210 748,25 \$, taxes incluses, est nécessaire pour couvrir les incidences (incluant la surveillance des travaux) associées aux différentes activités liées à la réalisation de ce contrat.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public no 2026-004-P s'est déroulé du 24 février au 23 mars 2026. Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis. Compte tenu de la nature du contrat, une vérification de l'état des infrastructures souterraines des différentes rues visées par les travaux a été requise, et l'ensemble des vérifications nécessaires a été effectué au préalable.

Selon la liste des commandes sur SEAO, quatorze (14) entreprises ont acheté le cahier de charges de l'appel d'offres et neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture de soumissions est versé dans la section « pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est présenté au tableau ci-après :

Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incluses)
Construction Viatek inc.	2 341 647,19 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 700 000,00 \$

Demix Construction, Une division de Groupe CRH Canada inc.	2 712 738,14 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 726 468,86 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 793 969,07 \$
Cojalac inc.	2 833 373,31 \$
Roxboro Excavation inc.	2 867 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 238 013,33 \$
Les Entreprises Ventec inc.	3 815 706,14 \$
Dernière estimation réalisée	2 670 074,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes	2 892 101,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	550 454,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	23,51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 474 058,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	62,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(328 427,63 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	358 352,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15,30 %

L'entreprise Construction Viatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Celle-ci a fourni une autorisation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) lui permettant de conclure un contrat ou un sous-contrat avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), ainsi qu'une attestation fiscale délivrée par Revenu Québec. Les vérifications requises confirmant que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission et sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Enfin, la firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les huit autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 23,46 %. Par ailleurs, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de -12,3 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Viatek inc.

L'arrondissement procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, Construction Viatek inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères établis au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 2 786 560,16 \$, taxes incluses, ou 2 544 500,85 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 234 164,72 \$, taxes incluses, les incidences de 70 249,42 \$, taxes incluses, ainsi que la surveillance des travaux 140 498,83 \$, taxes incluses, est prévue dans le programme de réfection de la voirie dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA24-27007.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	2 341 647,19 \$
Contingences (10 %)	234 164,72 \$
Incidences (3 %)	70 249,42 \$
Surveillance des travaux (6 %)	140 498,83 \$
Montant total de la dépense	2 786 560,16 \$

Prévisions budgétaires annuelles (montants exprimés en milliers de dollars, nets des ristournes de taxes).

Les montants engagés en 2027, totalisant 64k \$, visent la portion résiduelle de la surveillance des travaux et sont couverts par l'enveloppe du PCPR 2026 déjà adoptée.

Unité	2026	2027	Total
MHM - Programme réf. voirie # 55729	2 481 k\$	64 k\$	2 545 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs et des chaussées ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières ainsi que la sécurité des usagers à moyen et à long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi constant seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue. Les citoyennes et les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés de la nature et de la durée des travaux par lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026

Fin des travaux : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR
ingenieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1266591003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Groupe ABF inc. un contrat de 1 063 285,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-002-P, et autoriser une dépense totale de 1 317 228,85 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 38 000 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

Je recommande :

D'attribuer à la firme Groupe ABF inc. un contrat de 1 063 285,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 317 228,85 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe ABF inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 38 000 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer des travaux sur le réseau artériel;

D'évaluer le rendement de la firme Groupe ABF inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:50

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266591003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Groupe ABF inc. un contrat de 1 063 285,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-002-P, et autoriser une dépense totale de 1 317 228,85 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 38 000 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection mineure des trottoirs (RMT) – année 2026, la Division du bureau de l'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a inscrit à sa planification annuelle la réalisation de travaux de reconstruction ponctuelle de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles du territoire. Ces interventions visent notamment à corriger les déficiences observées sur des tronçons de trottoirs affectés par des travaux antérieurs, par l'usure normale ou par des signes avancés de détérioration, tels que des fissures, des affaissements ou des dénivellations.

Les travaux consistent principalement à démolir et reconstruire les sections non conformes, à rétablir des surfaces uniformes et durables et à assurer le respect des normes en vigueur, notamment en matière d'accessibilité universelle et de sécurité des déplacements. À terme, ces interventions permettront d'améliorer la qualité de l'environnement urbain, de réduire les risques pour les piétonnes et piétons, tout en favorisant une circulation sécuritaire et fluide pour l'ensemble des usagères et usagers, incluant les personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0564 - 08 avril 2026 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1267231014)

CA26 27 0036 - 09 mars 2026 - Offrir au conseil de la ville, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,

dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2026. (1266591001)

DESCRIPTION

Le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) comprend maintenant une enveloppe dédiée annuellement aux arrondissements pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT).

Les arrondissements désirant réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) dans le cadre du programme PMIR, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), doivent soumettre une demande à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR.

Numéro de demande de l'arrondissement auprès du SIRR: RMT26_MHM

Les travaux visés par le présent contrat portent sur la reconstruction de sections de trottoirs détériorées à la suite de travaux antérieurs ou en raison de leur usure. Ils comprennent :

- L'excavation et la réfection de coupes;
- La construction et la désaffectation de nouvelles entrées charretières;
- La construction de rampes d'accès universel (RAU);
- La réfection mineure de trottoirs, incluant la reconstruction d'une ou de plusieurs sections sur des rues locales et artérielles;
- La construction de trottoirs sur la rue Sherbrooke Est, entre la rue De Contrecoeur et l'avenue Hector, dans le cadre du projet Sobeys.

Les travaux comprennent également la remise en état et le nivellement des espaces situés en arrière-bordure ou en arrière-trottoir, tels qu'ils se présentent actuellement.

Les quantités de travaux sont estimées à 1 300 m² pour la réfection mineure de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'à 1 260 m² pour la réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 1 063 285,35 \$, taxes incluses.

De plus, un montant additionnel de 147 943,50 \$, taxes incluses, est prévu afin de couvrir les imprévus (contingences). Un montant de 106 000 \$, taxes incluses, est également alloué pour les incidences et la surveillance des travaux, conformément à l'entente-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance des contrats de construction réalisés sur diverses rues de l'arrondissement, et selon les documents de la procédure d'attribution du contrat public 2026-002-P.

JUSTIFICATION

La procédure d'attribution du contrat public 2023-002-P s'est déroulée entre le 22 février et le 7 avril 2026, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle. Au total, neuf (9) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Parmi celles-ci, sept (7) firmes ont déposé une soumission jugée conforme aux exigences administratives et techniques.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
-------------------------	------------------------

Groupe ABF inc.	1 063 285,35 \$
Cojalac inc.	1 068 685,73 \$
Construction Larotek inc.	1 145 601,01 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 224 000,00 \$
Montréal Scellant inc.	1 367 406,69 \$
Ramcor Construction inc.	1 486 477,28 \$
Bordure et trottoir LR inc.	1 939 943,79 \$
Dernière estimation réalisée	1 155 959,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes	1 327 914,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-24,89 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	876 658,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	82,45 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(92 674,45 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-8,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	5 400,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,51 %

À titre comparatif, la dernière estimation du coût des travaux s'établissait à 1 155 959,80 \$, tandis que le coût moyen des soumissions conformes est de 1 327 914,26 \$.

Analyse des écarts

L'analyse des résultats met en évidence les éléments suivants :

- L'écart entre la moyenne des soumissions conformes et la plus basse soumission conforme est de -24,89 %, ce qui démontre un avantage financier notable pour la Ville;
- L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 876 658,44 \$, représentant un écart relatif de 82,45 %, illustrant une dispersion significative des prix soumis;
- L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -92 674,45 \$, soit -8,02 %, ce qui demeure raisonnable et favorable;
- La différence entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme s'élève à 5 400,38 \$, correspondant à un écart de seulement 0,51 %, ce qui confirme la compétitivité du marché.

Vérifications et conformité

L'ensemble des soumissions reçues, incluant les prix et la documentation exigée, a été rigoureusement vérifié par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de concert avec le chargé de projet. Le document de révision des soumissions est joint au présent sommaire décisionnel.

Les vérifications préalables obligatoires ont été complétées avec succès. L'adjudicataire recommandé :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- a fourni une attestation valide de Revenu Québec, laquelle sera à nouveau confirmée au moment de l'octroi du contrat;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Autres considérations administratives

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. De plus, considérant la nature des travaux visés par le contrat, aucune vérification relative à l'état des infrastructures souterraines des rues concernées n'a été jugée nécessaire.

Enfin, pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera réalisée conformément à l'article 5 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Compte tenu des éléments analysés, notamment des écarts favorables entre la plus basse soumission conforme, la moyenne des soumissions et l'estimation, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, dans l'intérêt financier de la Ville et en conformité avec les règles applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 317 228,85 \$, taxes incluses, ou 1 203 674,19 \$ net de ristournes de taxes, incluant des contingences de 147 943,50 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 96 000 \$, taxes incluses, et 10 000 \$ sans taxes couvrant diverses incidences et la surveillance des travaux.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 46,52 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) – Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE), pour un montant maximal de 613 273,00 \$, taxes incluses, ou de 560 000,00 \$, net de ristournes de taxes, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 – Programme de maintien des infrastructures routières CE23-1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et est prévue et disponible au PDI 2026-2035 de la Ville centre, dans le programme 55859 – Programme de maintien des infrastructures routières.
- 53,48 % au PDI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 703 955,85 \$, taxes incluses, ou de 643 674,19 \$*, net de ristournes de taxes (*une incidence est non taxable). Cette dépense est prévue dans le programme de réfection de la voirie dans le cadre du PDI 2026-2035 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA24-27007 et via le surplus de l'arrondissement pour la portion qui touche le réseau artériel à hauteur de 38 000 \$, net de ristournes de taxes.

Taxes incluses (\$)	MHM	SIRR	TOTAL
Contrat	498 012,35	565 273,00	1 063 285,35
Contingences	147 943,50	0,00	147 943,50
Total	645 955,85	565 273,00	1 211 228,85
Incidences	16 000,00	16 000,00	32 000,00
Incidences - Traces	10 000,00	0,00	10 000,00
Surveillance travaux	32 000,00	32 000,00	64 000,00
Montant total de la dépense	703 955,85	613 273,00	1 317 228,85

Le budget net requis (règlement d'emprunt) arrondi est de 1 166k \$ (brut 1 204k \$ - surplus

38k \$ = 1 166 k \$ net) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035, et il est réparti comme suit pour chacune des années :
 Les montants engagés en 2027, totalisant 4k \$, visent la portion résiduelle de la surveillance des travaux et sont couverts par l'enveloppe du RMT 2026 déjà adoptée

En milliers de dollars (k\$)	2026	2027	Ultérieur	Total
SIRR - DGUIE : PMIR # 55859	560	-	-	560
MHM : prog réf. de voirie # 55729 (brut 644 k\$ - surplus 38 k\$)	602	4	-	606
TOTAL :	1 162	4	-	1 166

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières ainsi que la sécurité des usagères et usagers à moyen et à long terme. L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées de voitures, le maintien de trottoirs dans un état dangereux ainsi que l'annulation des réparations de coupes privées payées par des citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seules les citoyennes et les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026

Fin des travaux : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1265408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat-cadre de services professionnels avec IGF Axiom inc., d'une durée de 2 ans, pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant maximal de 552 454,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-005-P.

Je recommande :

De conclure un contrat-cadre, d'une durée de deux ans par lequel IGF Axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 552 454,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 2026-005-P.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme IGF Axiom inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-27 16:51

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265408002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat-cadre de services professionnels avec IGF Axiom inc., d'une durée de 2 ans, pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant maximal de 552 454,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-005-P.

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de réfection d'infrastructures et de réaménagement des rues, ainsi que dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en termes de réalisation, la Division du bureau d'expertise technique est d'avis qu'il est nécessaire d'avoir recours aux services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la gestion et la surveillance des travaux de construction dans les domaines du génie civil général, du génie municipal et d'aménagements (chaussée, trottoirs, saillies et autres).

Ces services professionnels permettront à l'arrondissement d'assurer la gestion et la surveillance de chantiers pour des travaux prévus en 2026 et 2027, réalisés dans le cadre des programmes suivants, du PDI d'arrondissement et d'autres programmes :

- Programme d'aménagement des rues (PAR);
- Programme de réfection du réseau routier (PRR);
- Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR);
- Programme d'infrastructure verte drainante (IVD);
- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Ces programmes contribueront, entre autres, à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » ainsi qu'à l'amélioration de l'état et de la sécurité des infrastructures routières.

Dans ce contexte, un appel d'offres public était requis afin de conclure un contrat-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux.

Les projets visés sont de diverses natures et concernent, sans s'y limiter :

- L'aménagement du domaine public;
- La construction et la reconstruction de chaussées, de trottoirs et de liens cyclables;
- Les travaux de reconstruction mineure de trottoirs (RMT);
- Les réaménagements géométriques;

- La circulation et le maintien de la mobilité de tous les usagers (pendant et après les travaux);
- L'apaisement de la circulation (réaménagements géométriques, dos d'âne, etc.);
- La gestion durable des eaux pluviales;
- D'autres travaux connexes en lien avec le génie civil, municipal et structural.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0112 - 06 mai 2024 - Conclure une entente de services professionnels avec Groupe Civitas inc. pour la gestion et la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement, pour un montant maximal de 443 228,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-021-P. (1247060003)

DESCRIPTION

L'arrondissement a lancé un appel d'offres visant à conclure un contrat-cadre pour des services professionnels, d'une durée de 24 mois, lequel devait être attribué au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. L'évaluation est effectuée par chaque membre du comité sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire minimal de 70 sur 100 sont ouvertes et considérées aux fins de l'établissement du pointage final.

Un addenda a été émis afin de répondre aux questions des firmes concernant les documents d'appel d'offres.

La formule de prix applicable au présent appel d'offres est basée sur le taux horaire par catégorie d'employés et d'employés.

Les mandats seront confiés à la firme par la Division du bureau d'expertise technique de l'arrondissement, lequel sera également responsable du suivi administratif des contrats.

L'adjudicataire se verra confier la gestion et la surveillance de différents projets dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et autres. Les mandats comprennent notamment le volet suivant :

- la gestion et la surveillance des travaux de construction, assurées par un(e) chargé(e) de projet – un(e) ingénieur(e) intermédiaire, assisté(e) d'un(e) surveillant(e) de chantier – technicien(ne) intermédiaire et d'un(e) assistant(e) chargé(e) de projet (ingénieur(e) junior ou CPI).

Le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Il comprend une colonne « heures prévisionnelles », laquelle permet l'établissement d'un scénario, à des fins de soumission seulement.

L'appel d'offres a été lancé le 6 mars 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2026.

Sur neuf preneurs de cahier des charges, six firmes ont déposé une soumission aux fins de l'évaluation par un comité de sélection, soit une proportion de 67 %.

- Le Groupe Geninov inc
- Shellex Groupe conseil inc.
- Artelia Canada inc
- Groupe Civitas inc.
- IGF Axiom inc.

- WSP Canada inc.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions déposées sont conformes. Un comité de sélection a été formé afin de procéder à l'analyse des offres conformément aux directives en vigueur.

À la suite de l'évaluation des six offres de services, cinq soumissions se sont qualifiées en obtenant un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70 points. Seule la compagnie, Le Groupe Geninov inc, a obtenu un pointage intérimaire inférieur à ce seuil.

Ainsi, tel qu'indiqué au tableau 1, cette analyse a démontré que, lors de la réunion du comité de sélection tenue le 16 avril 2026, deux soumissionnaires ont obtenu le même pointage final, soit Artelia Canada inc. et IGF Axiom inc. Toutefois, IGF Axiom inc. a présenté un prix inférieur à celui d'Artelia Canada inc.

À ce titre, la Division du bureau d'expertise technique recommande au conseil d'arrondissement de conclure le contrat-cadre avec l'entreprise IGF Axiom inc. afin d'obtenir les services professionnels requis pour la gestion et la surveillance des travaux de construction sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)	Rang
IGF Axiom inc.	552 454,88 \$	1er
Artelia Canada inc	562 112,78 \$	2e
Groupe Civitas inc	521 066,70 \$	3e
WSP Canada inc.	677 777,63 \$	4e
Shellex Groupe conseil inc,	677 202,75 \$	5e

Coût moyen des soumissions conformes	598 122,95 \$
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	45 668,07 \$
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	-8,27 %
Estimation de l'arrondissement	528 131,91 \$
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	(24 322,97 \$)
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	4,61 %

Il existe un écart de 4,61 % défavorable à l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le prix des soumissions. Aussi, le prix de la soumission est inférieur aux coûts moyens des soumissions conformes de -8,27 %.

L'estimation de l'arrondissement a été faite en fonction des prix unitaires des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG).

Pour le présente contrat-cadre, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5 , 5.6 ,et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. De plus, IGF Axiom inc. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat-cadre sur demande pour des services professionnels en gestion et surveillance de chantier qui ne vise que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les différents mandats seront confiés au moyen de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les crédits requis proviendront des budgets identifiés par chacun des requérants. Une imputation distincte sera effectuée pour chaque demande de prestation de services faite auprès de la firme. La majorité des crédits seront votés par le biais des sommaires décisionnels 1266591003 (RMT) et 1265408001 (PCPR). Les crédits restants seront ajoutés conformément aux règles de délégation de pouvoirs en vigueur.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande. Les crédits sont prévus au budget du PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des crédits provenant du surplus non affecté de l'arrondissement pourront également être utilisés pour le financement des mandats.

Un montant maximal de 552 454,88 \$, taxes incluses, attribué à IGF Axiom inc, dans le cadre du contrat-cadre, permettra de couvrir les mandats de gestion et de surveillance des travaux prévus au cours des années 2026 et 2027. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition conforme aux exigences du devis technique et aux prix soumis au bordereau des prix. La Division du bureau d'expertise technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire.

Bien que le contrat-cadre soit d'une durée de 24 mois, avec possibilité de prolongation en fonction du budget résiduel et à la discrétion de la représentante de l'arrondissement, son utilisation n'est pas limitée par un montant annuel. L'arrondissement peut ainsi recourir aux services de la firme selon les besoins qui se présentent. L'arrondissement se réserve également le droit de mettre fin au contrat avant l'échéance prévue.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite de la résolution du conseil d'arrondissement, le contrat-cadre sera utilisé dès son entrée en vigueur pour la gestion et la surveillance de contrats de construction liés aux travaux des projets prévus en 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat-cadre au CA : 4 mai 2026;

Début du contrat : mai 2026;

Fin du contrat : fin 2028 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Fahd ZOUAHER, 23 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR
ingenieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1265394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif

Je recommande :

1. D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif.
2. De conclure une entente avec le ministère à cet effet et de s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.
3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation récurrents du projet.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 11:54

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265394001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif

CONTENU**CONTEXTE**

Le 10 décembre 2025, le gouvernement du Québec, par le ministère de l'Éducation (MÉ), a annoncé l'ouverture du deuxième appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) prévu pour le 23 février 2026.

Le Programme compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air.

Ce Programme vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Les critères d'évaluation d'une demande sont (sans ordre de priorité) :

- la qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- l'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone;
- l'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- la collaboration avec des partenaires du milieu;
- les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite déposer le projet de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire et sportif dans le cadre du volet 1 du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment qui abrite la piscine Pierre-Lorange et la bibliothèque Hochelaga est situé dans un secteur névralgique, au cœur du pôle familial de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga. Ce secteur se distingue par la présence de nombreux organismes offrant des services essentiels aux familles du quartier.

Construit en 1983, l'édifice présente aujourd'hui des composantes nécessitant des travaux d'entretien importants ou arrivant en fin de vie utile. De plus, en raison de l'époque de sa construction, plusieurs techniques et systèmes en place ne répondent plus aux normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Le projet vise ainsi à corriger les déficiences et la désuétude du bâtiment, à réaménager les installations de la piscine et de l'ancienne bibliothèque, à mettre aux normes l'ensemble des systèmes existants, ainsi qu'à procéder à l'agrandissement de la bibliothèque afin de la transformer en centre communautaire et sportif. L'objectif est de créer un ensemble fonctionnel, moderne et cohérent, adapté aux besoins actuels et futurs de la population.

Selon les programmes fonctionnels et techniques (PFT) réalisés en 2026, l'estimation sommaire du projet s'élève à 38 M\$.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de prioriser, lors du dépôt d'une demande d'aide financière, un projet déjà admissible à un programme du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS). Aussi, considérant que chaque arrondissement ne peut présenter qu'un seul projet, celui priorisé par le SGPMRS pour l'arrondissement est la piscine Pierre-Lorange. Ce dernier est déjà inscrit au Programme Aquatique Montréal – Volet mise aux normes (PAM-MaN) du SGPMRS.

Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention permettraient de financer une part importante de la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire peut représenter jusqu'à 66 % des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 M\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit obligatoirement accompagner le dossier de candidature, lequel doit être déposé en juin 2026. À défaut d'obtenir cette résolution avant le dépôt, le projet pourrait être refusé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 février 2026 : lancement de l'appel à projets du PAFIRSPA

22 juin 2026 : date limite de dépôt des projets par les arrondissements (volet 1)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa AZOUZI
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1269577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 15 142,41 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » proposée par le ministère de la Sécurité publique du Québec afin de respecter les orientations du ministère en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

Je recommande

D'affecter une somme de 15 142,41 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » proposée par le ministère de la Sécurité publique du Québec afin de respecter les orientations du ministère en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 11:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 15 142,41 \$ à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2025 de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » proposée par le ministère de la Sécurité publique du Québec afin de respecter les orientations du ministère en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets pour la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » proposée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 71 000 \$ pour le réaménagement de la salle d'animation, le réaménagement de l'espace des tout-petits et bonifier l'offre d'animation à la bibliothèque Langelier, en plus de bonifier l'offre d'animation de la bibliothèque mobile (Viens lire dehors!). En plus de cette nouvelle subvention, l'appel de projets comprend la reconduction des sommes non dépensées de l'année précédente.

Le montant total non dépensé en 2025 dans le cadre du projet est de 15 142,41 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 270081 - 13 avril 2026: Demander au comité exécutif de modifier le budget 2026 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une subvention de 71 000 \$ pour 2025-2026 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour les projets de réaménagement et d'animation de la bibliothèque Langelier et de la bibliothèque mobile. (dossier 1269577001)

CA25 270185 - 11 août 2025 : Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1259577003)

CA25 270038 - 3 mars 2025 : Demander au comité exécutif de modifier le budget 2025 de

la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une subvention de 63 000 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour le projet visant les 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier. (dossier 1259577001)

CA24 270209 - 12 août 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique » et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1249577004)

DESCRIPTION

Cette demande vise à récupérer les sommes associées à la subvention du ministère de la Sécurité publique pour la période 2024-2025. Normalement, les sommes auraient été reconduites en fin d'année 2025 pour l'année suivante. Cependant, la réponse de reconduction du financement a été annoncée en février 2026. Le montant n'a donc pas pu être reconduit avant cette date.

JUSTIFICATION

Les sommes associées à la subvention ne peuvent être dépensées qu'aux fins des projets acceptés dans l'appel de projets. Les sommes résiduelles qui ne seraient pas affectées aux projets acceptés dans l'appel de projets devront être remboursées au ministère, en vertu de l'entente de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux règles de fermeture de l'exercice financier, les sommes non engagées retournent automatiquement au surplus. En conséquence, une décision du conseil d'arrondissement est requise afin d'affecter le solde résiduel de 15 142,41 \$ à l'exercice financier 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aura comme conséquence la perte de 15 142,41 \$ qui ne seraient plus destinés au financement de projets pour les jeunes en lien avec la sécurité publique, ainsi que le non-respect des conditions du ministère de la Sécurité publique quant à l'utilisation de ces sommes. Un remboursement au ministère serait requis si les sommes ne sont pas utilisées dans le cadre de la subvention.

De plus, si la somme n'est pas affectée, il ne sera pas possible d'exploiter le plein potentiel de l'espace de la bibliothèque et de proposer un lieu de rencontre sécuritaire et de socialisation adapté aux jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2026 : Recherche de fournisseurs, évaluation des besoins des différentes populations, planification de la programmation;
Été 2026 : Plans de réaménagement finaux et achats, réalisation de la programmation culturelle estivale;
Automne 2026 : Réception de marchandises et paiement des factures, évaluation des impacts et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue des Ormeaux et la limite de cet arrondissement

Je recommande :

D'offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue des Ormeaux et la limite de cet arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 12:14

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue des Ormeaux et la limite de cet arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Comme chaque année, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve poursuit ses efforts afin de réparer le plus grand nombre possible de chaussées sur son territoire. Pour la saison 2026, la rue Robitaille a été ciblée en raison de l'état de sa surface de roulement. Dans le cadre du programme complémentaire de planage et de revêtement, des travaux de réparation de la chaussée sont prévus sur ce tronçon, entre les rues Paul-Pau et des Ormeaux.

Une partie de ce tronçon se situant dans l'arrondissement d'Anjou, et afin d'uniformiser la réparation complète de la rue, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose à l'arrondissement d'Anjou de prendre en charge, aux frais de ce dernier, la réparation de la chaussée située sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera la prise en charge des travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue des Ormeaux et la limite de l'arrondissement. Cette intervention vise à assurer la remise en état de la chaussée sur cette portion du réseau routier ainsi qu'à améliorer la qualité et la sécurité de la circulation dans le secteur.

JUSTIFICATION

La détérioration de la surface de roulement, notamment en raison de la présence de nids-de-poule et de fissures, entraîne une diminution du confort de conduite, une perte d'adhérence ainsi qu'une augmentation du risque d'accident. Considérant que le tronçon visé de la rue Robitaille est situé sur les territoires des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou, il apparaît opportun de procéder à une intervention concertée sur l'ensemble de ce segment. Les travaux de réparation de la chaussée sont donc requis afin d'assurer la

sécurité des automobilistes et des autres usagères et usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement d'Anjou devra assumer le montant représentatif des travaux réalisés sur son territoire. Cette somme comprend les frais de surveillance, de laboratoire et de contingences, ainsi que la réparation de quatre puisards et de 30 m² de trottoir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication liée à ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : fin avril
Travaux : été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Fahd ZOUAHER, 16 avril 2026
Stéphane CARON, 15 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 18:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une rencontre tenue le 9 avril entre la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et la Division du bureau de l'expertise technique de l'arrondissement, il a été convenu que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assurerait la disponibilité du financement requis afin de procéder aux travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, une rue artérielle.

En conséquence, l'arrondissement offre d'assurer la prise en charge de l'élaboration des plans et devis, du processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, afin de permettre la réalisation des travaux de réparation de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En raison de l'état de dégradation avancée de l'avenue Souigny, des travaux de réparation de la chaussée sont requis. À cet effet, une intervention est prévue sur la chaussée de l'avenue Souigny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, afin d'en assurer la remise en état et de maintenir la sécurité ainsi que la fluidité de la circulation sur cette artère.

JUSTIFICATION

La réalisation de cette intervention est justifiée par l'état de dégradation avancée de la chaussée, caractérisé notamment par la présence de nombreux nids-de-poule. Cette situation entraîne une diminution significative du confort de conduite, une perte d'adhérence

pour les usagères et usagers de la route, ainsi qu'une augmentation considérable du risque d'accident. Les travaux de réparation visent ainsi à assurer la sécurité des personnes qui utilisent cette voie publique, à maintenir la fonctionnalité de cette artère d'importance et à prévenir une détérioration accrue de la chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR s'engage à assumer l'ensemble des coûts associés aux travaux de réparation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication liée à ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Fahd ZOUAHER, 17 avril 2026

Patrick RICCI, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'utilisation du parc Champêtre pour la pratique sportive dédiée principalement et prioritairement au soccer sur le lot 2 775 108 du cadastre du Québec (RCA25-27009)

Je recommande :

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'utilisation du parc Champêtre pour la pratique sportive dédiée principalement et prioritairement au soccer sur le lot 2 775 108 du cadastre du Québec (RCA25-27009).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-03-31 14:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'utilisation du parc Champêtre pour la pratique sportive dédiée principalement et prioritairement au soccer sur le lot 2 775 108 du cadastre du Québec (RCA25-27009)

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 novembre 2014, l'arrondissement a approuvé l'entente administrative permettant le début des travaux d'aménagement des terrains sportifs, effectués par l'Impact de Montréal F.C., sur le site du parc Champêtre. Les interventions réalisées sur ce site ont permis à la population de l'arrondissement de bénéficier d'installations sécuritaires et de qualité permettant la pratique de leur sport de prédilection.

Pour permettre l'occupation du lot 2 775 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'arrondissement doit adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public.

Ce dernier vise à autoriser l'Impact de Montréal F.C. à utiliser le parc Champêtre, selon le cas, et d'établir les termes et conditions relatifs à l'entretien, à la surveillance et aux travaux qu'il assume dans le cadre de ce Règlement. Il établit aussi la répartition équitable des heures d'utilisation dédiées à l'arrondissement ainsi que celles dévolues à l'Impact de Montréal F.C. sur les deux terrains synthétiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270347 - 7 octobre 2014 - Approuver l'entente administrative permettant le début de travaux d'aménagement de deux terrains naturels de soccer par l'Impact de Montréal F.C. (L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.) sur le site du parc Champêtre. L'arrondissement n'assume pas les frais reliés à la gestion des sols contaminés sur l'ensemble du site. (dossier 1140246001)

CA14 270376 - 4 novembre 2014 - Approuver l'entente administrative permettant le début de travaux d'aménagement des terrains synthétiques de soccer par l'Impact de Montréal F.C. (L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.) sur le site du parc Champêtre. (dossier 1142935001)

DESCRIPTION

L'adoption du Règlement permet l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. pour une période de 15 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur. La vocation de l'espace

public doit demeurer de nature sportive, accessible à la population et dédiée principalement et prioritairement au soccer.

Le terme initial du protocole d'entente débutera à sa date de signature par toutes les parties ou sinon, à la date de la dernière signature par l'une ou l'autre des parties. Sous réserve de l'article 7 de l'Annexe 1, le terme du protocole d'entente prendra fin le 31 décembre de la quinzième (15^e) année suivant sa date de début.

À l'expiration du terme initial, le protocole d'entente sera renouvelé automatiquement pour des périodes consécutives de cinq (5) ans chacune, sauf si l'une des deux parties livre à l'autre partie un préavis écrit de non-renouvellement selon les modalités prévues à l'article 7 de l'annexe 1.

L'autorisation visée par ce Règlement est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues conformément à l'annexe 1 du présent Règlement, mais ne libère pas l'Impact de Montréal F.C. de son obligation de se conformer à tout autre règlement applicable.

Le Règlement vise les installations suivantes, selon les modalités prévues au Règlement, conformément à l'Annexe 1, notamment quant aux périodes d'utilisation par chaque partie :

- Terrains synthétiques;
- Terrains naturels;
- Chalet de parc.

JUSTIFICATION

En contrepartie d'un accès sécuritaire et structuré à des installations sportives de qualité pour les clubs locaux et la population de l'arrondissement, l'Impact de Montréal F.C. peut y offrir des activités dans le cadre de sa mission. En plus d'avoir effectué les travaux d'aménagement des terrains synthétiques et naturels, l'Impact de Montréal F.C. assure l'entretien et les réparations des terrains et du chalet de parc. La répartition équitable des heures répond ainsi aux besoins des différentes clientèles en offrant plus de 100 heures dédiées à la programmation de l'arrondissement et d'accès au chalet du parc Champêtre. L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement n'est requis de la part de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La formalisation des modalités d'utilisation des installations par la Ville et l'Impact de Montréal F.C. est compromise si le présent Règlement n'est pas adopté. Ne pas adopter le Règlement pourrait nuire à l'offre d'installations sportives offertes à la population de l'arrondissement, encouragée par la Politique Montréal 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Première lecture du Règlement : Avril 2026.
Adoption du Règlement : Mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne CHICOINE
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
Cheffe de division

Le : 2025-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1260389001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des café-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 15 juin au 18 septembre 2026.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8, l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 15 juin au 18 septembre 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 15 juin au 18 septembre 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516) l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunitaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 15 juin au 18 septembre 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant

l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026.

- D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA24-27001, chapitre X, article 78), l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer ou d'agrandir gratuitement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 22:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1260389001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des café-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 15 juin au 18 septembre 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement de MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une septième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est permet d'offrir aux Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyennes et les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale.

Pour ces raisons, l'arrondissement de MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est. De plus, l'arrondissement de MHM souhaite que la piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur et collabore donc avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) à développer une vision commune.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'édition, par le conseil d'arrondissement, des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0107 (5 mai 2025) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 16 juin au 13 septembre 2025. (1259879001)

CA24 27 0126 (6 mai 2024) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024. (1247562003)

CA23 27 0090 (3 avril 2023) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du

projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023. (1237562003)

DESCRIPTION

Comme pour l'année 2025, la rue Ontario Est, incluant la Place Simon-Valois, sera piétonnisée, de façon complète et continue, de la rue Darling au boulevard Pie-IX, entre le 15 juin et le 18 septembre 2026.

Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

Permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 15 juin au 18 septembre 2026.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcooliques ou non, sont exceptionnellement permises sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- Un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcooliques).

3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement de MHM.

4. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3)

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnisée lors des événements.

5. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c O-0.1)

Via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de MHM, la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour les motifs suivants :

- La rue Ontario Est constitue l'une des artères commerciales majeures de l'est de Montréal. Véritable pôle de services de proximité et de vitalité urbaine, elle joue un rôle central dans la vie quotidienne des résidents d'Hochelaga-Maisonneuve. Sa piétonnisation permet de consolider cette vocation en transformant l'artère en un espace public de qualité, propice aux rencontres, aux échanges et à l'appropriation citoyenne, tant pour les résidents que pour les visiteurs.
- Le projet de piétonnisation contribue directement à l'attractivité de la rue Ontario Est en améliorant son ambiance, sa convivialité et le confort des usagers. L'intégration d'aménagements accessibles, d'espaces végétalisés et de zones ombragées favorise une expérience urbaine plus agréable, sécuritaire et inclusive, en cohérence avec les objectifs municipaux en matière de qualité de vie et d'adaptation aux changements climatiques.
- La piétonnisation constitue un levier économique pour les commerçants locaux. Elle permet de mettre en valeur l'offre commerciale existante, de stimuler l'achat local et d'accroître l'achalandage durant la période estivale. Le projet autorise également une occupation encadrée du domaine public par les commerçants, leur offrant des superficies additionnelles de vente et de consommation, une meilleure visibilité ainsi que la possibilité d'élargir les cafés-terrasses et les placotoirs de façon temporaire. La collaboration avec la Société de développement commercial permet également aux commerçants de participer à la programmation événementielle.
- La fermeture de la rue à la circulation automobile rend possible le déploiement d'une programmation événementielle et culturelle diversifiée et ambitieuse, accessible gratuitement à l'ensemble de la population montréalaise. Cette programmation, entièrement prise en charge par la SDC est attendue par la population et contribue au rayonnement de la rue Ontario Est au-delà des limites du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 15 juin au 18 septembre 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement et de la promotion du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

Mai 2026 : Publication des ordonnances sur le site web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique NICOL
Conseillère en planification - piétonnisation

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1260301004

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 4).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 08:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260301004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4).

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2026 (partie 4), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 270086 - 13 avril 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 3) (dossier 1260301003)

CA26 27 0047 - 9 mars 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 2) (dossier 1260301002)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse et, par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimberley-Ann METCALFE
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 18:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a demandé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'il était possible d'implanter un arrêt à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire, étant donné que de nombreux élèves y traversent. En effet, le corridor scolaire de l'école Saint-Clément est situé dans l'axe de la rue Leclaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à instaurer un arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection des rues Ontario Est et Leclaire afin de sécuriser la traversée des piétonnes et des piétons écoliers.

JUSTIFICATION

Ces arrêts sont justifiés en raison du grand nombre d'enfants qui empruntent le corridor scolaire et traversent à cette intersection pour se rendre à l'école primaire Saint-Clément.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, la sécurité à cette intersection sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation annonçant l'implantation des nouveaux arrêts sera installée au moins 30 jours avant leur mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 4 mai 2026.
Implantation de la signalisation de préavis : juillet 2026.
Implantation des arrêts : août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de l'avenue Desjardins en direction sud, entre les rues La Fontaine et Adam.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de l'avenue Desjardins en direction sud, entre les rues La Fontaine et Adam.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 21:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de l'avenue Desjardins en direction sud, entre les rues La Fontaine et Adam.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la planification des travaux du SRB Pie-IX, le bureau de projet du SRB a proposé à l'arrondissement d'inverser le sens de circulation de l'avenue Desjardins, entre les rues La Fontaine et Adam. Cette mesure visait à empêcher les automobilistes d'utiliser l'avenue Desjardins comme itinéraire de détour pendant les travaux. Par ailleurs, cette inversion permettait le déplacement du débarcadère pour autobus sur l'avenue Desjardins, puisque la porte de l'autobus se retrouvait ainsi du bon côté de la chaussée.

Récemment, la direction de l'école primaire Saint-Nom-de-Jésus a communiqué avec l'arrondissement afin de demander le maintien de cette configuration à la fin des travaux du SRB, soit le sens de circulation vers le sud sur l'avenue Desjardins et le débarcadère pour autobus situé sur cette même avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 27 0048 - 09 mars 2026 - Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une interdiction d'arrêter, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 36 mètres, ainsi que l'implantation de deux zones à stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance totale d'environ 30 mètres, ceinturant l'école Saint-Nom-de-Jésus, située au 4131, rue Adam. (1260225002)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à maintenir le sens de circulation de l'avenue Desjardins vers le sud, entre les rues La Fontaine et Adam, conformément à la résolution CA26 27 0048 adoptée le 9 mars dernier, afin de préserver le débarcadère pour autobus scolaire situé sur l'avenue Desjardins. À cet effet, des ajustements à la signalisation seront nécessaires afin de remplacer la signalisation temporaire de type chantier par une signalisation permanente.

JUSTIFICATION

Le maintien du sens de circulation vers le sud permet de conserver le débarcadère pour autobus scolaire sur l'avenue Desjardins, ce qui améliore la sécurité des déplacements des élèves. Ceux-ci n'auront plus à débarquer sur le boulevard Pie-IX, où les excès de vitesse

sont fréquents.

De plus, les élèves pourront accéder directement à la cour d'école à leur sortie de l'autobus, alors que, dans la situation précédente, ils devaient entrer à l'intérieur de l'établissement scolaire avant de pouvoir accéder à la cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour l'ajustement de la signalisation existante est d'environ 750 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, le sens de la circulation sera remis vers le nord à la fin du permis d'occupation du domaine public délivré dans le cadre du chantier du SRB. Les élèves devront alors débarquer du mauvais côté de l'avenue Desjardins à la sortie de l'autobus scolaire, ce qui pourrait compromettre leur sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est requise, la situation actuelle demeurant inchangée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 4 mai 2026.
Ajustement de la signalisation : juillet / août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait temporaire de 113 places de stationnement tarifées dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

Je recommande :

D'autoriser le retrait temporaire de 113 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 18:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait temporaire de 113 places de stationnement tarifées dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est, nous procédons depuis cinq ans au retrait temporaire de stationnements tarifés, de zones de livraison, d'aires d'attente et de stationnements de courte durée afin de permettre l'aménagement de l'espace piétonnier. Cette mesure doit être approuvée par le conseil d'arrondissement avant de faire l'objet d'une demande officielle auprès de l'Agence de mobilité durable de Montréal (AMD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0145 - 2 juin 2025 - Autoriser le retrait temporaire de 115 stationnements tarifés dans le cadre de la piétonnisation estivale de la rue Ontario Est. (1258409011)

DESCRIPTION

Conformément à la directive C-OG-SUM-D-23-001, tout retrait temporaire de plus de 10 semaines d'espaces de stationnement tarifés initié par un arrondissement – à l'exception des cas liés à des chantiers ou à des travaux de voirie – doit faire l'objet d'un avis favorable du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le présent dossier vise à autoriser le retrait temporaire de 113 places de stationnement tarifées sur la rue Ontario Est, ainsi que sur certaines rues transversales, pour la période allant du 15 juin au 17 septembre 2026, inclusivement.

- Avenue Charlemagne : MA659, MA660, MA661, MA662, MA665, MA666, MA667, MA668
- Avenue D'Orléans : MA647
- Rue Joliette : MA536, MA537
- Rue Aylwin : MA515
- Rue Cuvillier : MA491
- Rue Davidson : MA472
- Rue Darling : MA455
- Rue Ontario Est : MA194, MA195, MA196, MA197, MA198, MA199, MA200, MA177, MA178, MA185, MA186, MA187, MA188, MA189, MA190, MA151, MA152, MA153, MA154, MA155, MA156, MA163, MA164, MA223, MA232, MA233, MA234, MA235, MA241, MA242, MA243, MA244, MA245, MA246, MA247, MA248, MA249, MA258, MA259, MA260, MA261, MA262, MA275, MA276. MA277, MA278, MA279, MA291,

MA292, MA293, MA294, MA295, MA296, MA297, MA301, MA302, MA314, MA315, MA332, MA333, MA334, MA335, MA348, MA349, MA350, MA351, MA357, MA358, MA359, MA360, MA361, MA368, MA369, MA370, MA388, MA389, MA390, MA403, MA404, MA405, MA406, MA382, MA383, MA398, MA399, MA412, MA413, MA414, MA415, MA416, MA417, MA418, MA426, MA427, MA428, MA429, MA430, MA431.

JUSTIFICATION

Ces retraits sont nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des activités liées à la piétonnisation de la rue Ontario Est.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions visées par le présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a pas d'impact sur les finances de l'arrondissement, puisque les parcomètres ont été installés avant 2023. L'AMD se charge du retrait temporaire des stationnements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, l'AMD ne pourra procéder au retrait des parcomètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu, en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au conseil d'arrondissement du 4 mai 2026;
Retrait des parcomètres : 17 juin 2026;
Installation des parcomètres : 17 septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 20 avril 2026
Marina FRESSANCOURT, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1265092003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0358 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0358 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 52 à 70 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages et 11,5 mètres.
2. Le bâtiment peut comporter un maximum de dix logements.
3. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et l'alignement de construction, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 123.2 et 669 de ce même règlement.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 51 600 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

8. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-02-26 16:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0358 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 9501, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Le site, d'une superficie d'environ 210 m², est localisé à l'angle (nord-est) de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Bilaudeau. On y retrouve actuellement un bâtiment de deux étages, vacant depuis le mois de juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages comportant 10 unités résidentielles de diverses typologies. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 65 % de la superficie du site et le taux de verdissement est d'environ 25 %. Le projet comprend également une terrasse commune sur le toit ainsi qu'une salle à déchets intérieure.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur de 3 étages et d'environ 10,5 mètres alors que, pour cette zone, la limite en hauteur est de 2 étages et 9 mètres;
- Article 21 relatif au retrait minimal d'une construction hors toit par rapport à une façade;
- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant localisé sur un coin de rue, le site déroge à l'alignement de construction;
- Article 124 relatif aux usages autorisés (nombre de logements). Le zonage actuel permet uniquement les usages résidentiels H.2 à H.4 (2 à 8 logements) alors que le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 10 logements.

La zone visée 0632 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la démolition d'un bâtiment vacant depuis longtemps et en mauvais état constituant une nuisance pour le voisinage;
- Le projet permet la construction de nouveaux logements locatifs;
- Le bâtiment s'intègre harmonieusement dans le cadre bâti environnant;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À sa séance du 6 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec les recommandations suivantes :

- Il est recommandé de revoir la volumétrie et l'harmonie des façades du projet de remplacement;
- Il est recommandé d'aménager des espaces extérieurs plus harmonieux avec le contexte environnant;
- La présence de l'appendice au toit, qui est situé directement au-dessus de l'entrée, est remise en question. En période hivernale, la glace et la neige tomberont directement devant la porte d'entrée;
- Le mur de maçonnerie localisé à la limite de propriété devrait avoir un traitement qui permettrait de minimiser sa présence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1267499005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0359 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution autorisant le projet particulier PP27-0359 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 6 étages et 22 mètres.

Mode d'implantation

2. Malgré les dispositions de l'article 46, le bâtiment peut être isolé.

Marges

3. Malgré les dispositions de l'article 71, la marge latérale est de 1,5 m au lieu de 3 m.

3.1 Le mur latéral droit au niveau des 5^e et 6^e étages doit être en retrait d'au moins 2,4 m par rapport au mur des étages inférieurs.

Revêtement

4. Malgré les dispositions de l'article 80.1, il est permis d'avoir un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80 % sur les façades donnant sur la rue Sainte-Catherine Est et l'avenue Bourbonnière.

Nombre de logements

5. Malgré les dispositions de l'article 124, il est permis d'avoir un maximum de 60 logements.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275), le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 25014_Bourbonnière_05_PPCMOI R1_20251219 » conçu par la firme INFORM et daté du 19 décembre 2025.

Garanties bancaires

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 31 800 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

8. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

10. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

13. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de

s'appliquer.

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-02-25 14:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0359 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 logements sur 6 étages situé au 3850, rue Sainte-Catherine Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la démolition du bâtiment commercial d'un étage vacant à l'intersection de l'avenue Bourbonnière et de la rue Sainte-Catherine Est, afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel isolé de 60 logements sur 6 étages.

Le bâtiment proposé affiche un taux d'implantation au sol de 64,5 %, respectant ainsi le maximum autorisé de 70 %.

De plus, le projet affiche un taux de verdissement total de 40 %, réparti entre le sol (23 %) et la toiture (17 %). En ce qui concerne le volet paysager, 12 arbres seront plantés, dépassant ainsi l'exigence minimale de 7 arbres.

La programmation résidentielle prévoit un total de 60 logements, dont la mixité se décline comme suit : 24 studios, 20 unités d'une chambre, 10 unités de deux chambres et 6 grands logements de trois chambres.

Une salle à déchet est prévue au sous-sol du bâtiment et une dalle de propreté sera aménagée dans la marge latérale du bâtiment, le tout tel que proposé dans le Plan de gestion des matières résiduelles réalisé le 30 octobre 2025. Aussi, un tri des matières résiduelles se fera dans chaque logement.

Déroptions au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-

Maisonneuve (01-275) :

- Article 9 : Hauteur en mètres et étages (max. : 3 étages et 12,5 m / proposé : 6 étages et 21,25 m);
- Article 46 : Mode d'implantation (contigu / proposé : isolé);
- Article 71 : Marge latérale (3 m pour un bâtiment de plus de 20 m / proposé : 1,5 m);
- Article 80.1 : Revêtement de maçonnerie inférieur à 80 % sur la façade / proposé : panneaux de maçonnerie texturés;
- Article 124 : Nombre de logements (max : 8 / proposé : 60).

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- Optimiser l'utilisation d'un terrain vacant à fort potentiel;
- Diversifier et bonifier l'offre de logements de qualité pour répondre à la demande locale;
- Réaliser le verdissement et la réhabilitation d'un terrain laissé à l'abandon.

À sa séance du 6 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, à la majorité, avec la condition suivante :

- Sur la façade latérale aux étages 5 et 6, aménager un retrait d'au moins 2,4 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0361 en vue de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 5800, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0361 en vue de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 5800, rue Ontario Est.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 120.12.1, 123.1.1 à 123.1.5, 384, 387.2.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le taux de verdissement minimal est de 22,05 %.
2. Le nombre maximal d'unités de stationnement est limité à 59 à l'extérieur et 44 à l'intérieur du bâtiment.
3. Un plan comprenant des mesures de verdissement supplémentaires pour compenser la dérogation au pourcentage de verdissement minimal du site doit être proposé.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12

mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

7. Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-10 14:59

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0361 en vue de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 5800, rue Ontario Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment industriel situé au 5800, rue Ontario Est.

Le requérant a obtenu un permis de construction pour un bâtiment industriel qui est actuellement construit et pour lequel, 33 unités de stationnement ont été aménagées, soit le nombre maximum autorisé par la réglementation pour ce secteur. La réglementation prévoit que le nombre maximum d'unités pour ce bâtiment est réduit de 50 % en raison de sa localisation dans le secteur du PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) Assomption-Sud - Longue-Pointe.

Il est prévu que le Centre opérationnel de l'Agence de mobilité durable de Montréal (AMDM) s'installe dans le bâtiment, nécessitant l'aménagement d'espaces de bureaux ainsi que des besoins spécifiques liés aux stationnements des véhicules de service. Pour assurer ses opérations, l'AMDM requiert un total de 72 stationnements dédiés aux véhicules de service, dont 44 à l'intérieur et 28 à l'extérieur. Les besoins accrus en stationnement de l'AMDM s'expliquent par le fait qu'une flotte de véhicules de service est à sa disposition.

Il est à noter que le tiers du bâtiment est actuellement occupé par une entreprise qui nécessite 23 cases. L'AMDM prévoit occuper également un tiers du bâtiment. Il restera donc un tiers de la superficie du bâtiment à être loué à un éventuel occupant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement de l'aire de stationnement du site. Le requérant souhaite aménager un total de 103 unités, dont 59 à l'extérieur, alors qu'il est limité à 33. La répartition proposée des unités de stationnement est la suivante :

- Local 1 - occupant actuel : 23 unités;

- Local 2 - AMDM : 72 unités;
- Local 3 - occupant futur : 8 unités.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 120.12.1 et 561 relatifs au nombre d'unités de stationnement maximal dans le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe. Aux fins du calcul du nombre d'unités de stationnement pour tous les usages des zones 0249, 0385 et 0671, le nombre minimal exigé est établi à 0 et le nombre maximal exigé est réduit de 50 %. L'aire de stationnement du site est limitée à 33 unités de stationnement alors que le requérant en aménage 103 (59 à l'extérieur et 44 à l'intérieur).
- Article 387.2.1 relatif au pourcentage de verdissement minimal. Le site aurait un taux de verdissement de 22,05 % alors que 25 % sont exigés.
- Articles 123.1.1 à 123.1.5 relatifs à la présence de milieux humides et d'aires de protection. Les dispositions réglementaires à cet égard prévoient que « tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont interdits ». Or, les travaux prévus visent une partie de terrain déjà aménagée avant l'entrée en vigueur de ces dispositions. Il est à noter que, lors de la construction du bâtiment, cette disposition n'était pas en vigueur.
- Article 384 relatif à la plantation d'arbres. Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement, l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prescrite s'applique, et ce, exclusivement à la cour affectée par les travaux. Puisque le nombre d'arbres à planter n'est pas atteint, un plan d'aménagement paysager du site devra être approuvé en vertu du titre VIII, et ce, avant l'obtention du permis de transformation.

La zone visée 0671 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet permet l'aménagement d'espaces de stationnement pour le Centre opérationnel de l'AMDM qui s'installera dans le bâtiment.
- Le requérant devra proposer un plan comprenant des mesures de verdissement supplémentaires pour compenser la dérogation au pourcentage de verdissement minimal du site.

À sa séance du 6 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec la condition suivante :

- Le requérant devra proposer un plan comprenant des mesures de verdissement supplémentaires pour compenser la dérogation au pourcentage de verdissement minimal du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Carl BOUDREULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

**Dossier # : 1267499014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est .

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

Maçonnerie

1. Malgré les dispositions de l'article 81, il est permis de déroger au minimum de pourcentage de maçonnerie exigé.

Secteur de cuvette

2. Malgré les dispositions de l'article 145.5, il est permis d'aménager des espaces habitables en sous-sol dans un secteur de cuvette.

Gestion des matières résiduelles

3. Malgré les dispositions de l'article 146.2.1, il est permis de ne pas aménager de dalle de propreté sur le terrain.

Verdissement

4. Malgré les dispositions de l'article 384, il est permis de ne pas planter d'arbres sur le terrain.

5. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1, il est permis d'avoir un taux de verdissement inférieur à 25 % au sol.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275), le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 20240814_plans (1) », conçu par la firme MakerHub Inc et daté du 14 août 2024.

Garanties bancaires

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 392 033 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

8. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

12. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1267499014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur trois étages, pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0170 (3 juin 2024) – Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager des unités de stationnement pour vélos pour l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est, malgré les dispositions de l'article 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). (1249099007).

DESCRIPTION

Le projet consiste en une démolition partielle du bâtiment situé au 1889, rue Joliette, afin d'agrandir le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est. La demande d'agrandissement fut présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenu le 7 mai 2024 et un avis favorable a été rendu par les membres, avec conditions. Cependant, le requérant n'avait pas fait de demande de permis et de nouvelles normes, notamment de verdissement, sont entrées en vigueur.

Le taux d'implantation autorisé dans la zone 0137 est de 100 %. La situation existante et proposée garde le même taux d'implantation, soit plus de 95 %.

Le requérant propose le même projet qui fut accepté précédemment et demande de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Article 81 - Pourcentage de maçonnerie exigé : 80 % - proposé : 50 %;
- Article 145.5 - Espaces habitables en sous-sol en secteur de cuvette;

- Article 146.2.1 - Dalle de propreté exigée sur le terrain - la proposition est de ne pas aménager de dalle;
- Article 384 - Plantation d'au moins un arbre - proposé : 0;
- Article 387.2.1 - Pourcentage de verdissement exigé de 25 % - proposé : 0 %.

Les dérogations permettront l'ajout de quatre logements dans un secteur propice à la densification.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- Il optimise l'utilisation d'un terrain à fort potentiel;
- Il vient diversifier et bonifier l'offre de logements de qualité pour répondre à la demande;
- La proposition tend vers l'augmentation du verdissement du terrain;

et aux conditions suivantes :

- Bonifier au maximum le verdissement au sol donnant sur la rue Joliette;
- Bonifier le verdissement au toit.

À sa séance du 10 avril 2026, le CCU a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, adopté à l'unanimité, avec les recommandations suivantes :

- Aligner les fenêtres sur les deux façades;
- Réduire le nombre de matériaux utilisés afin d'alléger l'apparence du bâtiment;
- Prévoir une sortie d'eau sur la façade donnant sur la rue Joliette afin d'arroser la partie verdie;
- Ajouter plus de bacs de verdissement au toit;
- Remplacer le garde-corps de verre utilisé pour les Juliettes par un garde-corps ouvert;
- Revoir le revêtement utilisé pour couvrir l'escalier de secours afin d'améliorer l'intégration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

Je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 10, 52 à 70, 124 et 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan identifié comme « Annexe A - Territoire d'application ».
2. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.
3. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16,5 mètres.
4. Sur le lot A, le terrain doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 8 arbres.
5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 134 000 \$ pour le lot A et de 121 500 \$ pour le lot B. La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

6. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition ou de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), une demande a été déposée afin de permettre la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts.

Le site, d'une superficie d'environ 3 500 m², est localisé aux abords du parc linéaire de l'ancienne antenne ferroviaire Longue-Pointe, aux intersections des rues Théodore et Saint-Clément. On y retrouve actuellement deux bâtiments industriels d'un étage. Le site se trouve à proximité de la station de métro Viau.

Le zonage actuel autorise des bâtiments industriels (I.2) d'une hauteur maximale de 11 mètres, permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. La densité minimale est de 165 logements / hectare. Au niveau du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le site est localisé dans un secteur d'affectation mixte (résidentiel-commercial) et un secteur d'intensification intermédiaire.

Il est à noter que le requérant et le Service de la stratégie immobilière (SSI) de la Ville de Montréal ont entamé des négociations afin de procéder à des échanges de terrains, incluant des parties de ruelles, afin de permettre la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition de deux bâtiments industriels d'un étage et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Lot A (Saint-Clément)

Nombre d'étages : 4
Nombre d'unités d'habitation : 36
Taux d'implantation : 59,9 % (max 70 %)
Densité (COS) : 2,43
Taux de verdissement : 25 % (min. 25 %)
Arbres plantés : 8 (min. 11) - plusieurs arbres sont déjà plantés aux abords du lot

Lot B (rue Théodore)

Nombre d'étages : 4
Nombre d'unités d'habitation : 55
Taux d'implantation : 63,3 % (max 70 %)
Densité (COS) : 2,48
Taux de verdissement : 30 % (min. 25 %)
Arbres plantés : 15 (min. 15)

Le projet propose la création d'un lien piéton et cyclable, reliant la ruelle au parc linéaire, contribuant ainsi à une meilleure perméabilité urbaine et à l'activation du secteur. La réalisation de ce lien sera rendue possible par un échange de lots entre la Ville et le promoteur, ainsi que par la mise en place d'une servitude de passage assurant sa continuité entre les deux phases du projet. La mise aux normes des infrastructures existantes sera entièrement prise en charge par le promoteur, de même que l'aménagement complet d'une nouvelle ruelle rejoignant la rue Saint-Clément.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 10 relatif à la hauteur maximale en mètres. Le projet propose une hauteur d'environ 16,5 mètres alors que la zone limite la hauteur à 11 mètres.
- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Donnant sur le parc linéaire, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages industriels I.2 alors que le projet prévoit des usages résidentiels H.6 et H.7.
- Article 384 relatif à la plantation d'arbres. Sur le lot A, il est proposé de planter 8 arbres, alors que 11 arbres sont requis. Le requérant justifie cette dérogation puisque plusieurs arbres sont déjà plantés aux abords du lot et que l'espace y est très restreint.

La zone visée 0179 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la démolition de bâtiments industriels constituant une nuisance pour le voisinage;
- Le projet permet l'amélioration de l'interface avec le parc linéaire de l'ancienne antenne ferroviaire Longue-Pointe, améliorant l'esthétique et la sécurité des lieux;
- Le projet permet la construction de nouvelles unités d'habitation;
- Les bâtiments s'intègrent harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande avec les recommandations suivantes :

Au niveau architectural (Voir le document de présentation pour le CCU en pièce jointe.)

- Il est recommandé d'offrir une représentation plus fidèle de l'architecture industrielle, notamment par des hauteurs de plafond plus importantes;
- Il est recommandé de proposer deux volumes distincts (blocs A et B), tout en conservant une grande similarité afin de maintenir une certaine unité et de présenter un projet plus dynamique;
- Il est recommandé de prévoir des aménagements plus élaborés le long des corridors communs et du parc linéaire, ainsi que de créer des espaces à l'usage des occupants;
- Il est recommandé de prévoir un léger recul du dernier étage et de rehausser le parapet afin de camoufler les équipements mécaniques, lesquels devront être présentés sur les plans de présentation;
- Il est recommandé d'exploiter la toiture afin d'y aménager des espaces communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi, par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1265092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

Je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement P-22-023 autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. L'alinéa 4 du paragraphe 2 de l'article 15 du Règlement P-22-023 autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 est remplacé par l'alinéa suivant :

« 4° phase 4 : 0 m²; ».

La condition suivante doit être respectée :

- Le local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4), donnant sur l'allée des artisans, doit être prolongé à même le logement adjacent au niveau du rez-de-chaussée aux abords de l'allée des artisans, et ce, sur une profondeur minimale de 4 mètres.

2. Deux voies d'accès situées aux abords des phases 1 et 2, donnant sur l'avenue Bennett, peuvent déroger à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante :

- L'aménagement des voies d'accès ainsi que celui du domaine privé adjacent doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

3. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition, de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-23 16:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), une demande a été déposée afin de permettre la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) du projet Canoë (lot 1 879 326). Par ailleurs, la demande vise à autoriser deux voies d'accès à une aire de chargement (phases 1 et 2) d'une largeur supérieure au maximum autorisé.

Le projet Canoë est un projet d'envergure qui, à terme, accueillera environ 1 000 unités résidentielles et projette une mixité d'usages, tant résidentiel, commercial que communautaire sur plusieurs phases. La phase 1, proposant un rez-de-chaussée entièrement commercial (l'épicerie Maxi) et 210 unités résidentielles abordables, est occupée depuis l'été 2025. La phase 2, actuellement en construction, intègre aussi un rez-de-chaussée entièrement commercial, incluant notamment un CPE de 80 places, et 89 unités résidentielles aux étages.

À la fin de l'année 2025, le Groupe Rachel Julien a déposé sa candidature à un concours auprès de la Société Canadienne d'Habitation et de Logements (SCHL) afin de construire un projet d'environ 220 logements locatifs dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA). Un programme qui soutient la construction de nouveaux immeubles locatifs au Canada et qui exige des engagements d'abordabilité pendant au moins 20 ans. Il est souhaité que ce projet occupe la phase 3 du projet Canoë.

En février 2026, le projet déposé à la SCHL a été priorisé et a obtenu un engagement conditionnel dans le cadre du PPCA, enclenchant ainsi la réalisation d'une nouvelle phase composée entièrement de logements abordables selon les définitions du Règlement de Montréal pour une métropole mixte.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit, à l'article 93, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme

en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0093 (24 janvier 2023) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec ». (1225378001)

DESCRIPTION

Le projet consiste à soustraire à l'obligation énoncée à l'article 15 du Règlement P-22-023 autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326, soit de fournir 360 m² de superficie commerciale dans la phase 3 du projet Canoë.

Il est prévu d'aménager des espaces communs, notamment l'aménagement d'une salle de jeux commune accessible à l'ensemble des résidents du projet Canoë, générant des déplacements et une présence quotidienne au niveau du rez-de-chaussée le long de l'allée des artistes. Un traitement architectural favorisant l'ouverture sur l'espace public (entrées, fenestration, transparence des façades) est proposé.

Pour les phases 1 et 2, la demande vise également à autoriser deux voies d'accès non conformes menant à une aire de chargement pour l'épicerie et une chambre annexe d'Hydro-Québec.

Phase 1 : La voie d'accès à l'aire de chargement doit avoir une largeur minimale de 37 mètres pour les manœuvres de camionnage (camions de 50 pieds), et ce, pour permettre le retournement des camions afin qu'ils puissent sortir de l'avant.

Phase 2 : La voie d'accès doit être minéralisée et au même niveau que la chaussée afin de respecter les exigences de la réglementation d'Hydro-Québec.

Les largeurs sont dérogatoires à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). La largeur maximale d'une voie d'accès est d'au plus 10 mètres, alors que le projet nécessite 37 mètres pour la phase 1 et 21 mètres pour la phase 2.

La zone visée 0157 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le Projet de loi 31 du gouvernement du Québec adoptées par le conseil municipal (CM24 0419);
- Malgré l'absence d'un usage commercial dans la phase 3, le rez-de-chaussée contribuerait à l'animation de l'allée des artistes par la présence d'espaces communs du bâtiment et par un traitement architectural favorisant l'ouverture sur l'espace public;
- La modification du projet permettra plus facilement d'atteindre les objectifs du programme de la SCHL, notamment au niveau du financement et de l'échéancier de réalisation d'un bâtiment constitué de nombreux logements abordables.
- En ce qui concerne la largeur des voies d'accès, celle de la phase 1 permettra, tel que demandé par l'arrondissement, les manœuvres intérieures pour le retournement des camions afin qu'ils puissent sortir de l'avant, tandis que celle

de la phase 2 répondra aux exigences d'Hydro-Québec pour accéder à la chambre annexe.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les conditions suivantes :

- Le local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4), donnant sur l'allée des artisans, doit être prolongé à même le logement adjacent au niveau du rez-de-chaussée aux abords de l'allée des artisans, et ce, sur une profondeur minimale de 4 mètres.
- L'aménagement des voies d'accès ainsi que celui du domaine privé adjacent doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi, par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 1634, avenue Letourneux.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale, soit un dégagement de 0 cm plutôt que de 1 m, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour le bâtiment situé au 1634, avenue Letourneux.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 17:31

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 1634, avenue Letourneux.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), relative au dégagement minimal d'un escalier extérieur en cour arrière, malgré ce qui est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste au déplacement de l'escalier arrière menant au balcon du 2^e étage pour que l'escalier se situe à la ligne de lot latérale. Présentement, l'escalier se trouve au milieu du terrain et nuit à l'accès de la terrasse du rez-de-chaussée, en plus de créer une séparation de la cour arrière.

En déplaçant l'escalier existant, il sera possible de profiter de l'espace arrière, en plus de libérer l'accès à la terrasse du rez-de-chaussée.

Dérogation :

Le projet est dérogatoire à l'article 342 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui prescrit un retrait d'au moins 1 m par rapport à la limite latérale. La proposition est de coller l'escalier à la limite latérale.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- La dérogation permet l'utilisation optimale de la cour arrière.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure, adopté à l'unanimité, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet ne touche à aucun point associé aux critères de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 2907, rue Louis-Veuillot.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale, soit un dégagement de 0,75 m plutôt que de 1 m, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour le bâtiment situé au 2907, rue Louis-Veuillot.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 21:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'installation d'un escalier extérieur en cour arrière à moins d'un mètre de la limite latérale pour le bâtiment situé au 2907, rue Louis-Veuillot.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), relative au dégagement minimal d'un escalier extérieur en cour arrière, malgré ce qui est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste au déplacement de l'escalier arrière menant au balcon du 2^e étage pour que l'escalier se situe à la ligne de lot latérale. Présentement, l'escalier se trouve au milieu du terrain et nuit à l'accès de la terrasse du rez-de-chaussée, en plus de créer une séparation de la cour arrière.

En déplaçant l'escalier existant, il sera possible de profiter de l'espace arrière, en plus de libérer l'accès à la terrasse du rez-de-chaussée.

Dérogation :

Le projet est dérogatoire à l'article 342 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui prescrit un retrait d'au moins 1 m par rapport à la limite latérale. Il est proposé que l'escalier soit à 0,75 m de la ligne de lot latérale.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- La dérogation permet l'utilisation optimale de la cour arrière.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure, adopté à la majorité, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet ne touche à aucun point associé aux critères de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant une dimension inférieure des cases de stationnement, un revêtement d'asphalte, un dégagement inférieur entre les aires de stationnement et la voie publique et de ne pas planter d'arbres dans les îlots de verdure pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charrette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont. (Habitations La Pépinière)

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant des cases de stationnement ayant une dimension de 2.5 m par 5 m, un revêtement d'asphalte ayant un IRS de plus de 29, un dégagement de 1.8 m entre la voie publique et les aires de stationnement et de ne pas planter d'arbres dans le dégagement entre la voie publique et les aires de stationnement de même que dans les îlots de verdure, et ce malgré les dispositions des articles 573, 582, 587, 592 et 592.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charrette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont. (Habitations La Pépinière).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 18:44

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1267499010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant une dimension inférieure des cases de stationnement, un revêtement d'asphalte, un dégagement inférieur entre les aires de stationnement et la voie publique et de ne pas planter d'arbres dans les îlots de verdure pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charrette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont. (Habitations La Pépinière)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de permettre une dimension inférieure des cases de stationnement, un revêtement d'asphalte, un dégagement inférieur entre les aires de stationnement et la voie publique et de ne pas planter d'arbres dans les îlots de verdure, et ce, malgré les normes applicables prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0170 (7 juillet 2025) - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000 à 6210, avenue Albani, 6050 à 6094, avenue De Charette, 6040 à 6165, allée des Châtaigniers, 6057 à 6083, allée des Pruches, 6060 à 6086, allée des Tilleuls, 6005 à 6215, rue Du Quesne et 6051 à 6095, boulevard Rosemont. (1257499006)

DESCRIPTION

Suivant la demande de projet particulier PP27-0350 concernant le réaménagement du site des Habitations La Pépinière, le requérant nous revient avec une demande de dérogation mineure afin de régulariser certains aspects du stationnement existant.

Dans le cadre du projet de remise à neuf du site, les aménagements des stationnements seront mis à jour pour y intégrer des bacs semi-enfouis, des places de stationnement accessibles, un espace pour la collecte des encombrants et des infrastructures pour de futures bornes électriques.

Afin d'effectuer ces améliorations, le requérant demande de déroger à certains articles du

Règlement d'urbanisme (01-275) concernant les normes applicables pour les stationnements.

Dérogations :

Le projet est dérogatoire aux articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-275) :

Article 573 - Dimension des cases de stationnement (exigé : 2.5 m x 5.5 m / proposé : 2.5 m x 5 m).

Article 582 - Revêtement d'asphalte (exigé : IRS de 29 et moins / proposé : asphalte traditionnel tel que l'existant).

Article 587 - Dégagement entre la voie publique et le stationnement (exigé : 2.5 m / proposé : 1.8 m).

Article 592 - Plantation d'arbres dans le dégagement entre la voie publique et le stationnement (exigé : au moins 1 arbre par 10 m linéaire / proposé : aucun)

Article 592.1 - Îlots de verdure (exigé au moins 1 arbre par îlot / proposé aucun).

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la demande de dérogation mineure est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les dérogations ne créent pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- Les dérogations permettent une amélioration des aires de stationnement existantes.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure, adopté à l'unanimité, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet ne touche à aucun point associé aux critères de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267499011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 9575, rue De Teck.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant un mode d'implantation jumelé au lieu d'un mode d'implantation contigu, et ce, malgré les dispositions des articles 46 et 49 (paragraphe 1) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 9575, rue De Teck.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 21:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1267499011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 9575, rue De Teck.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de permettre un mode d'implantation jumelé au lieu d'un mode d'implantation contigu prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant propose un projet de construction d'un bâtiment de trois logements sur deux étages (demande de permis numéro 3003534256). Tout au long des étapes du processus d'adoption du projet, ce dernier fut étudié comme étant un bâtiment jumelé. Cependant, selon les règles d'insertion, le bâtiment proposé aurait dû être en mode d'implantation contigu.

Le projet fut présenté au comité de démolition tenu le 11 juin 2024, et un avis favorable (27-DEMO-2024-0003) a été rendu.

Le projet fut également présenté au comité consultatif d'urbanisme le 12 septembre 2025, et un avis favorable (27-CCU2025-2884) a aussi été rendu.

Dérogations :

Le projet est dérogatoire aux articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-275) :

Article 46 : Implantation exigée en mode contigu / proposé : mode d'implantation jumelé.

Article 49, paragraphe 1 : Bâtiment doit être implanté jusqu'à la limite latérale voisine sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade / le bâtiment proposé n'est pas implanté jusqu'à la limite latérale voisine du côté sud et est donc en mode d'implantation jumelé.

La zone visée est adjacente à une limite de municipalité (Montréal-Est).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure, à l'unanimité, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet ne touche à aucun point associé aux critères de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1265378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant un alignement de construction et une marge latérale inférieurs pour le bâtiment situé au 2485, rue Théodore.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2485, rue Théodore, malgré les articles 50 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'autoriser :

- un alignement de construction de 5,43 m alors que l'alignement prescrit est de 5,6 m;
- une marge latérale minimale du côté droit de 0,5 m alors que la marge minimale prescrite est de 1,5 m.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-21 17:50

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265378004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant un alignement de construction et une marge latérale inférieurs pour le bâtiment situé au 2485, rue Théodore.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

La demande vise un bâtiment pour lequel un permis de transformation a déjà été délivré. Or, le processus d'inspection a révélé que c'est plutôt un certificat d'autorisation de démolition qui aurait dû être délivré en raison du fait que le projet ne peut être considéré comme des travaux de restauration au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (Règlement de démolition (RCA02-27006)). Le dossier a été présenté au comité de démolition et fait l'objet d'une autorisation pour la démolition afin de régulariser la situation et d'émettre le certificat de démolition. Cependant, la démolition du bâtiment entraîne la perte de droits acquis à l'égard de l'alignement de construction et de l'empiètement dans une marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB257837019 (15 décembre 2025) : D'approuver, conformément au titre VIII, selon les articles 93.1 (Secteur Significatif C), 108 (section V pour un agrandissement) et 669 (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et l'avis 27-CCU2025-2904 du comité consultatif d'urbanisme, aux fins de la délivrance du permis de transformation à l'emplacement situé au 2485, rue Théodore (demande de permis 3003572779), les travaux d'agrandissement arrière et de rehaussement de la maison, tels que représentés aux plans, préparés par la firme Sangaré architecture / design, datés du 28 novembre 2025. (2257837019)

27-DEMO-2026-0001 (10 avril 2026) : Accorder le certificat d'autorisation de démolition conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). (Décision du comité d'étude des demandes de démolition)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition des murs, du toit et du plancher et leur reconstruction à l'identique. En vertu du Règlement de démolition (RCA02-27006), cette opération constitue des travaux de restauration et ne requiert pas de certificat de

démolition. Cependant, dans le cas qui nous occupe, le plancher du bâtiment n'ayant pas été reconstruit au même niveau qu'à l'origine, les travaux doivent être considérés comme une démolition et non une restauration.

Les travaux sont présentement en cours et conformes aux plans approuvés le 15 décembre 2025.

Dérogations

Le projet est dérogatoire aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275).

Article 50 – Alignement de construction

L'alignement projeté est de 5,43 m alors que l'alignement prescrit en fonction des bâtiments voisins est de 5,6 m.

Article 71 – Marge latérale

Le bâtiment est implanté à 0,5 m de la limite latérale droite du terrain alors que la marge prescrite est de 1,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet est en cours et a fait l'objet d'une approbation par décision déléguée à la suite d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Les dérogations constituent la reconduction des droits acquis et reflètent la situation qui avait cours avant l'amorce des travaux;
- Les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice au requérant.

À sa séance du 10 avril 2026, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement des éléments sans incidences substantielles sur d'autres aspects que l'apparence et l'intégration du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267499012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un bâtiment de 12 studios à 8 logements, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est).

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un bâtiment de 12 studios à 8 logements, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est), le tout conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 21:50

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267499012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un bâtiment de 12 studios à 8 logements, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin d'autoriser la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un bâtiment de 12 studios à 8 logements, pour le bâtiment situé au 1405, rue Préfontaine (3151, rue Sainte-Catherine Est).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet est dérogatoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), interdisant la fusion de logements. Cependant, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Le projet consiste à fusionner les 12 studios qui sont présentement vacants, afin de créer 8 logements de plus grande superficie. Un inspecteur s'est déplacé le 22 janvier 2026 pour valider la vacance du bâtiment.

Le réaménagement proposé vise à réduire le nombre de logements comme suit :

- Au rez-de-chaussée (RDC) : passer de quatre studios à deux logements de types 3 ½ et 4 ½ ;
- Aux deuxième et troisième étages : passer de quatre studios à trois logements de types 3 ½ par étage.

Le projet de fusion est limité aux logements donnant sur la rue Préfontaine, tel que noté dans les documents explicatifs.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est acceptable pour les raisons suivantes :

- Ne compromet les droits d'aucun locataire;
- Permet de créer des logements plus grand et mieux adaptés au besoin du marché.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, adopté à l'unanimité, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267499013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur, le tout conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2026-04-22 21:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267499013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin d'autoriser la réduction du nombre de logements existants, visant à transformer un duplex en maison unifamiliale, pour le bâtiment situé au 1884, rue Lepailleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet est dérogatoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), interdisant la fusion de logements. Cependant, il peut être approuvé en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Le projet consiste à fusionner les deux logements d'un duplex afin de créer un bâtiment unifamilial. Le propriétaire du bâtiment occupe le 1884, rue Lepailleur et le logement à l'étage, soit le 1886, rue Lepailleur, sera vacant à compter du mois de juin 2026 (lettre de résiliation de bail signée). L'usage H.1 (unifamilial) est autorisé de plein droit dans la zone où est situé le bâtiment (0511).

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est acceptable pour les raisons suivantes :

- Ne compromet les droits d'aucun locataire;

- Permet de créer un espace plus grand, mieux adapté aux besoins d'une famille.

À sa séance du 10 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, adopté à l'unanimité, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)